



Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 21 mai 2015

Amélioration du confort acoustique des logements Dispositif d'aide directe aux particuliers

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Objectif de l'aide

La CPA a actualisé en 2014 les cartes stratégiques du bruit sur son territoire. Au regard de ces documents, 16% des habitants du Pays seraient exposés à un niveau de bruit moyen sur 24h (indicateur Lden) dépassant le seuil de gêne de 65 dB(A). Le trafic automobile est de façon très majoritaire, la première source de nuisances sonores. En réponse à ce constat et en complément des opérations de traitement du bruit conduite dans le cadre de partenariat avec les gestionnaires de voie, la CPA a décidé d'aider les particuliers à se protéger du bruit routier. Il s'agit à cette occasion de contribuer également à améliorer l'isolation thermique des logements en cohérence avec les actions menées au titre du Programme Eco Rénover du Plan Climat du Pays d'Aix.

Bénéficiaires

Cette offre s'adresse aux particuliers propriétaires ou locataires d'un local à usage d'habitation :

- situé sur le **Pays d'Aix**, (pour vérifier si la commune est sur la CPA (<http://www.agglopaysdaix.fr/qui-sommes-nous/les-36-communes.html>).
- construit **avant le 30 mai 1996** (date du 1^{er} arrêté préfectoral relatif au classement sonore des voies),
- exposé à un niveau de **bruit moyen sur 24h (indicateur Lden) supérieur à 65dB(A)***
- et/ou à niveau de **bruit moyen de nuit (période 22h-6h, indicateur Ln) supérieur à 62 dB(A)***.

*Ces niveaux d'exposition seront identifiés par le Service Ecologie Urbaine de la CPA instructeur des demandes, conformément aux informations fournies par les Cartes Stratégiques de Bruit validées par le Conseil Communautaire du 21 mai 2015. Les cartes sont disponibles sur le site de la Communauté du Pays d'Aix ([http://www.agglo-paysdaix.fr/rubrique environnement > air-bruit > bruit](http://www.agglo-paysdaix.fr/rubrique%20environnement%20-%20air-bruit%20-%20bruit))

Critères techniques d'attributions de l'aide

L'aide proposée vise à financer les travaux **d'installation de fenêtres ou de vitrages acoustiques et l'isolation phonique des ouvertures** (aération, ventilation, coffre de volets roulants, portes extérieurs).

Les travaux concernés, modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment, devront, conformément au Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'un dépôt de **Demande Préalable de Travaux** et de l'acceptation de la mairie (pour plus de renseignements concernant la Déclaration Préalable de Travaux : <http://vosdroits.service-public.fr/>).

Ces travaux doivent être réalisés exclusivement par une **entreprise RGE** "Reconnu Garant de l'Environnement", domaine de qualification "**Menuiseries Extérieures**" (www.renovation-info-service.gouv.fr). Un certificat de qualification devra fournir.

L'aide de la CPA au titre de l'amélioration du confort acoustique des logements exposés au bruit routier est accordée **après instruction d'une demande par le Service Ecologie Urbaine de la CPA**. Les travaux ne doivent pas commencer avant que le service écologie urbaine ait donné un avis favorable, notamment après s'être assuré des conditions d'éligibilité (niveaux de bruit et date de la construction).

Elle est limitée à une demande unique par logement.

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à réaliser les travaux financés dans les règles de l'art et à se soumettre à tout droit de visite et de contrôle de la CPA et autorise la CPA à bénéficier de l'intégralité et de l'exclusivité des droits aux **Certificats d'Economie d'Energie** (CEE) de l'opération, en contrepartie de l'aide financière apportée.

Afin de garantir l'efficacité du dispositif financé par la CPA, des niveaux minimum de performances acoustiques et thermiques portant sur le choix des fournitures, sont requis :

	Performances Acoustiques visées : 30 dB RA, tr indice route	Certification / Label	Performances Thermiques minimum	Certification/Label
Fenêtres (dormants + ouvrants)	28 dB(A)	ACOTHERM AC1 ou AC2	Conforme à la fiche CEE BAR-EN-104	ACOTHERM TH11
Vitrages	28 dB(A)	CEKAL AR 2	Conforme à la fiche CEE BAR-EN-104	CEKAL TR7
Coffres volets roulants		ESA4 42 dB	Conforme à la fiche CEE BAR-EN-108	
Ventilation et entrée d'air		ESA 4 CSTBat39 NF39		
Porte extérieur				

Les fenêtres et vitrages utilisés devront impérativement faire l'objet d'une **certification CEKAL** ou d'une **labellisation ACOTHERM**.

Les fournitures autres que les fenêtres : entrées d'air et ventilations devront être certifiées **NF** ou **CSTBat**. Les coffres de volets roulant devront avoir fait l'objet d'essais en laboratoire accrédité ou sont réalisés conformément aux spécifications des Exemples des Solutions Acoustiques ESA.

Montant de l'aide

L'aide directe aux particuliers pour l'amélioration du confort acoustique des logements est limitée à **40 % des travaux (pose et fourniture) plafonnée à 7000 € pour un logement collectif (2800 € TTC) et 12000 € (4800 € TTC) pour une habitation individuelle**.

Les travaux faisant l'objet d'une demande d'aide doivent être réalisés et facturés dans l'année en cours.

L'aide est versée au demandeur à postériori en remboursement des dépenses engagées.

Dépôt d'un dossier de demande et procédure d'instruction

La demande d'aide est à déposer en ligne sur le site internet de la CPA en suivant le lien ci-joint :

[http://www.agglo-paysdaix.fr/rubrique environnement > air-bruit > bruit](http://www.agglo-paysdaix.fr/rubrique%20environnement%20-%20air-bruit%20-%20bruit)

Le Service Ecologie Urbaine de la CPA, est chargé de l'instruction du dossier. Une réponse sera adressée au particulier sous un délai de 1 mois.

En cas d'acceptation de la demande, le bénéficiaire sera informé de l'aide qui lui est allouée en fonction du montant des travaux subventionnables.

Le versement de l'aide intervient une fois les travaux achevés sous un délai de **45 jours** après transmission en ligne par le bénéficiaire de l'intégralité des justificatifs demandés.

Pour tout renseignement ou besoin d'accompagnement : I

Service Ecologie Urbaine - : 04 42 49 91 56 / ecologie-urbaine@agglo-paysdaix.fr

Pièces à joindre au dossier de demande d'aide

- Attestation de la date de construction de l'habitation (copie du Permis de Construire ou déclaration sur l'honneur).
- Copie de la déclaration de travaux déposée en mairie
- Attestation RGE de l'entreprise
- Devis des travaux détaillés par l'entreprise (fourniture et pose)
- Fiche technique des produits posés mentionnant les niveaux de performances acoustiques et thermiques. Performances suivant le référentiels CEKAL ou ACOTHERM pour les fenêtres et vitrages.

Justificatifs à fournir pour déclencher le paiement de l'aide

- Facture des travaux détaillée par l'entreprise (fourniture et pose) conforme au devis déposé mentionnant les niveaux de performances acoustiques et thermiques (Performances suivant le référentiels CEKAL ou ACOTHERM pour les fenêtres et vitrages.)
- La fiche d'attestation de fin de travaux et sur l'honneur" relative aux certificats d'économie d'énergie dûment complétée et signée par le bénéficiaire et l'installateur, en vigueur à la date des travaux.
- RIB/RIP

CARTOGRAPHIE DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

LA ROQUE D'ANTHERON

Edition mai 2015

La carte du bruit en 10 points :

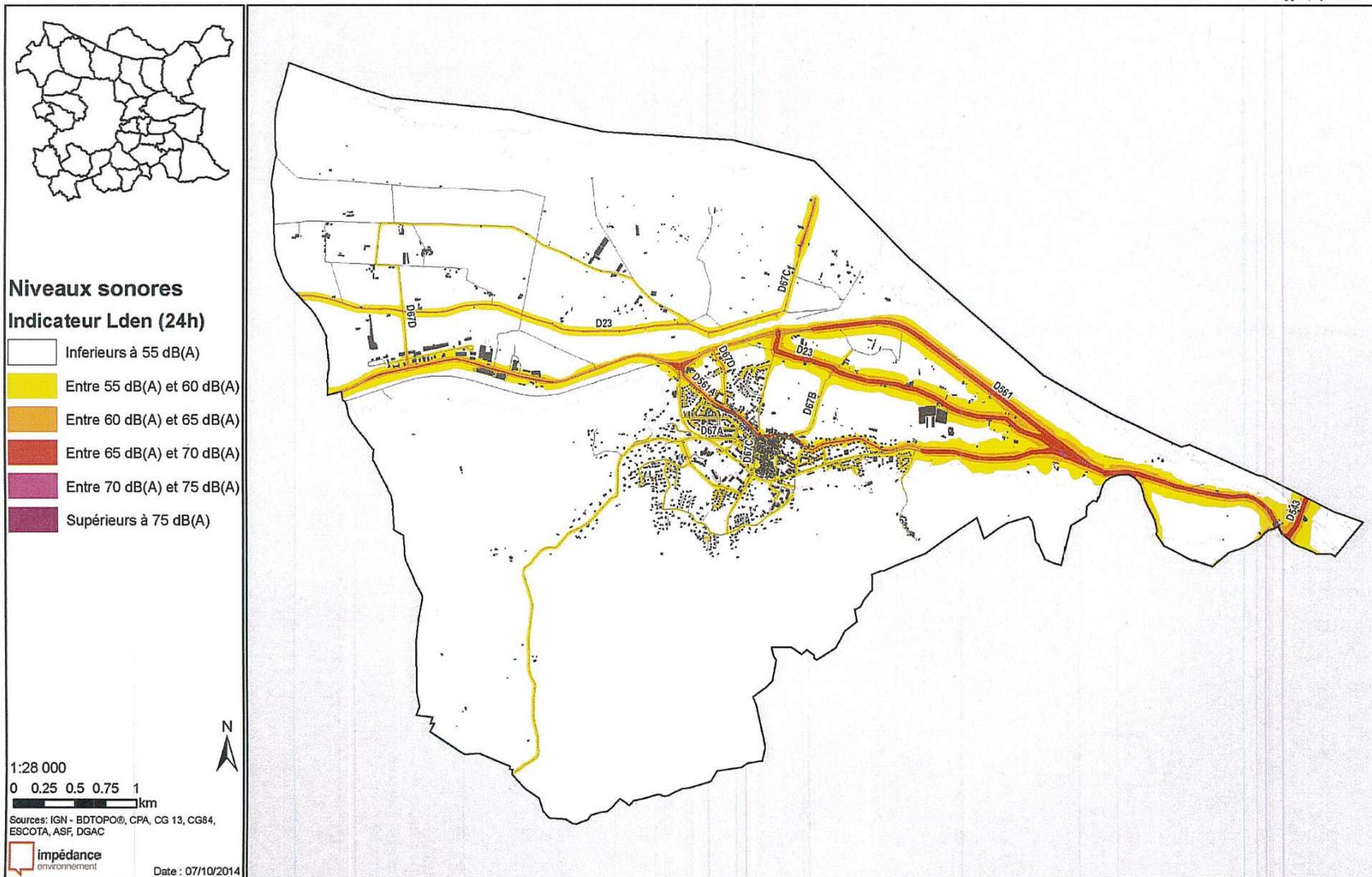
- ① Répondre à la **Directive Européenne 2002/49/CE** relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement.
- ② Cartographier le **bruit routier, ferré, industriel et aérien** des 36 communes du Pays d'Aix. La carte ne traite pas des bruits de voisinage ni des activités militaires.
- ③ Utiliser des indicateurs introduits par la Directive Européenne, pour visualiser le bruit globalement sur une période donnée : **Lden sur 24h et du Ln de 22h à 6h du matin**. Ces indicateurs sont exprimés en décibels.
- ④ La cartographie permet de visualiser le **niveau moyen annuel d'exposition** au bruit et d'identifier la contribution de chaque source.
- ⑤ On considère qu'à partir de **65 dB(A) en moyenne** les habitants sont gênés par le bruit. La réglementation fixe le niveau d'intervention à **68 dB(A) pour** le bruit routier.
- ⑥ Les cartes de bruit **sont issues de calcul** et non pas de mesures : les gestionnaires des équipements bruyants ont fourni à la CPA les données d'entrée nécessaires à la modélisation du bruit.
- ⑦ L'exploitation des cartes permet **d'estimer l'exposition au bruit de la population** et des **bâtiments dits sensibles**.
- ⑧ Les cartes seront **tenues à la disposition du public** dans les locaux de la Communauté du Pays d'Aix et publiées par voie électronique : www.agglo-paysdaix.fr.
- ⑨ L'analyse des cartes permettra d'établir, en concertation avec les différents acteurs concernés, **un plan d'actions** : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.
- ⑩ Les cartes seront actualisées tous les **5 ans**.

Pour en savoir plus, pour vous aider :
Communauté du Pays d'Aix
Direction Environnement
Hôtel de Boadès – CS 40 868
13 626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
ecologie-urbaine@agglo-paysdaix.fr
04 42 91 49 56

LA ROQUE-D'ANTHÉRON

Carte de bruit - Cumul d'exposition

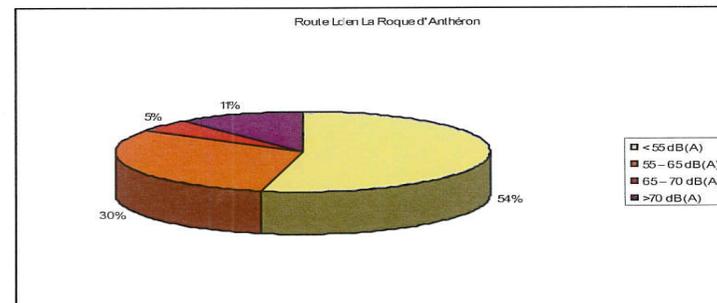
Valeurs pondérées sur 24h (Indicateur Lden)



Personnes exposées en moyenne sur 24 h :

Indicateur L_{den}

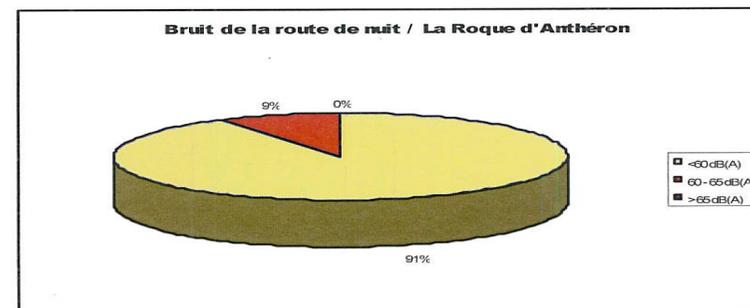
Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit industriel		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 55 et 60 dB(A)	1750	33%	0	0%	0	0%	0	0%
entre 60 et 65 dB(A)	1036	20%	0	0%	0	0%	0	0%
entre 65 et 70 dB(A)	627	12%	0	0%	0	0%	0	0%
entre 70 et 75 dB(A)	6	0%	0	0%	0	0%	0	0%
à plus de 75 dB(A)	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Au dessus du seuil	487	9%	0	0%	0	0%	0	0%



Personnes exposées de nuit (entre 22h et 6h) :

Indicateur L_{night}

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit industriel		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 50 et 55 dB(A)	1418		0		0		0	
entre 55 et 60 dB(A)	183	4%	0	0%	0	0%	0	0%
entre 60 et 65 dB(A)	451	9%	0	0%	0	0%	0	0%
entre 65 et 70 dB(A)	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
entre 70 et 75 dB(A)	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
à plus de 75 dB(A)	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Au dessus du seuil	1	0%	0	0%	0	0%	0	0%



9% des habitants de la commune sont soumis à des bruits dépassant les valeurs limites de jour (68 dB(A) dus à la route. Aucun habitant n'est exposé à des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites en période nocturne. Aucun établissement sensible n'est soumis à des bruits dépassant les valeurs limites réglementaires.

54% des habitants de la commune habitent en zone calme, lieu où le bruit est inférieur à 55 dB (A), comme l'ensemble des établissements sensibles.

Les sources du bruit :

La commune de La Roque d'Anthéron est concernée essentiellement par le bruit routier :

Bruit routier :

D 543/ gestionnaire : CG 13 / classement sonore : Catégorie 3

Bruit ferré :

/

Bruit industriel :

ICPE soumis à autorisation : /

Bruit aérien : /

A noter : la CPA a mis en place une nouvelle politique d'appui aux gestionnaires, aux communes et aux particuliers pour résorber le bruit (2015-A088 du 21 mai 2015).
Toutes les infos sont disponibles auprès du service écologie urbaine – 04 42 91 49 56 ou sur le site internet de la CPA (rubrique bruit).